



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE LOUZY

=====

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A1-2026
PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'USAGE DU FEU ET DES BARBECUES**

Le Maire de la commune de Louzy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, 2122-24, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour limiter le risque d'incendie sur le domaine public de la Commune de Louzy,

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction d'utilisation de barbecue

En raison des conditions météorologiques caractérisées par un niveau important de sécheresse de la végétation et des températures élevées, l'utilisation de tout barbecue (fixe ou mobile), brasero, réchaud et tout emploi du feu à des fins de cuisson est strictement interdite :

- Sur l'ensemble du domaine public, des espaces verts, parc municipal et aires de pique-nique du « Clos du Château »
- Dans les espaces exposés aux risques d'incendie (bois, forêts, landes, plantations et zones situées à moins de 200 mètres de celles-ci).

Article 2 : Période

L'interdiction prend effet dès le 24 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Infractions et sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par les agents habilités et punie d'une amende prévue pour les contraventions de 1ère classe, conformément à l'article R610-5 du Code Pénal. Des poursuites pénales plus lourdes peuvent être engagées en cas de négligence ayant provoqué un incendie.

Article 4 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Louzy,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thouars,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louzy, le 23 juillet 2026

Par délégation du Maire, l'Adjoint au Maire
THAUDIÈRE Jérôme